

**Consultation électronique de l'Assemblée Générale
de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 23 octobre 2020**

Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2020/012 :

Convention Transentreprise : Convention d'adhésion au réseau Transentreprise des CCI et CMA d'Occitanie

Description succincte du projet :

La CCIR Auvergne-Rhône-Alpes est propriétaire du concept, de la marque, du nom de domaine et des outils développés dans le cadre de Transentreprise. A ce titre, elle pilote le réseau interrégional et interconsulaire Transentreprise.

Les CCI et les CMA de la région Occitanie sont adhérentes au réseau Transentreprise depuis plusieurs années. Cette nouvelle convention se substitue aux précédentes pour tenir compte de la redéfinition du territoire régional et de l'actualisation du contenu de la convention et des conditions financières en application du modèle économique actuel.

Cette convention tripartite définit les conditions dans lesquelles les CCI et les CMA d'Occitanie seront autorisées à utiliser les outils du dispositif : marque, éléments distinctifs du dispositif, application informatique de gestion de base de données, site internet, web services et d'autres outils et supports (guides, dépliants, affichettes...).

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette convention.

Quorum : 60

Votants : 96

Voix pour : 95

Voix contre : 0

Abstentions : 1

Extrait certifié conforme
Le 28 octobre 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

